

PROCEDURE D'ADMISSION DANS L'ASSOCIATION

Membres thérapeutes et passifs

Est admis à titre de membre thérapeute un-e professionnel-le de la santé de niveau secondaire ou tertiaire titulaire d'un titre professionnel valide (voir liste ci-dessous) et soit :

1. Un certificat de l'école AGIR ou de l'Ecole Romande de Réflexothérapie (ERR)
2. Un certificat ou un diplôme de réflexologie/réflexothérapie d'une autre école, répondant au minimum aux critères de l'ASCA ou du RME no 81 ou 163 , avec présentation d'un dossier (voir pièces à fournir ci-dessous) et évaluation de compétences pratiques et théoriques par des expertes mandatées par le comité.
3. Un certificat/diplôme en réflexothérapie, répondant aux exigences du RME pour le numéro 240, avec présentation d'un dossier et évaluation de compétences pratiques et théoriques par des expertes mandatées par le comité.
4. Un certificat de branche Ortra TC en réflexothérapie, selon l'Identification de la Méthode Réflexothérapie, avec présentation d'un dossier et évaluation de compétences pratiques et théoriques par des expertes mandatées par le comité.
5. Un diplôme fédéral supérieur (EPS) de thérapeute complémentaire en réflexothérapie, avec présentation d'un dossier et évaluation de compétences pratiques et théoriques par des expertes mandatées par le comité.

Membres en formation

Est admis à titre de membre en formation un-e professionnel-le de la santé de niveau secondaire ou tertiaire (voir liste ci-dessous) en formation de réflexologie/réflexothérapie :

1. Auprès de l'Ecole Romande de Réflexothérapie (ERR)
2. Auprès d'une autre école. Une fois la formation terminée, les critères de qualité de Pro Réflexo s'appliquent, sur présentation d'un dossier et évaluation de compétences pratiques et théoriques. Il n'y a pas de passage automatique en membre thérapeute.

Membres soutien

Est admis à titre de membre soutien un-e réflexologue/réflexothérapeute titulaire soit de :

1. Un certificat ou un diplôme de réflexologie/réflexothérapie
2. Un certificat de branche Ortra TC en réflexothérapie selon l'Identification de la Méthode Réflexothérapie.

Toute demande d'admission – quel que soit le statut – est à adresser via le formulaire d'adhésion en ligne sur le site www.Proreflexo.ch

Les documents demandés sont à envoyer au format électronique à info@proreflexo.ch

Un complément de dossier peut être exigé.

Le cas échéant une rencontre est organisée par le comité. Un entretien et une vérification des compétences pratiques et théoriques sont réalisés en présence d'un membre du comité et d'une experte de pratique désignée par le comité de Pro Réflexo.

Le Comité décide de l'admission par votation à la majorité sans justification.

Professionnel-le-s de la santé admissibles :

Personne qui a obtenu un titre professionnel dans un métier relatif aux soins, de profession médicale ou para-médicale. Ce professionnel a des connaissances en anatomie-physiopathologies, pharmacologie, traitements et des compétences en communication.

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive et n'engage pas l'association. Chaque demande d'admission est étudiée individuellement par le comité. Des compléments de formation peuvent être exigés.

Exemple de professionnels de niveau tertiaire A et B :

Infirmier et infirmière Bsc, HES, niveau II, SG, Psy, HMP

Physiothérapeute

Sage-femme et homme sage-femme

Podologue

Ambulancier et ambulancière

Thérapeute complémentaire en réflexothérapie avec diplôme fédéral (EPS)

Thérapeute complémentaire avec diplôme fédéral et certificat de branche en réflexothérapie

Autre professionnelle-le de santé au bénéfice d'un diplôme ES, bachelor HES ou universitaire, brevet fédéral.

Exemple de professionnels de la santé de niveau secondaire avec CFC:

Infirmier et infirmière assistant-e

ASSC

Assistante médicale

Assistante dentaire

Assistante en pharmacie, etc.

Frais administratifs, d'étude et de création de dossier :

Tarif habituel : FRS 100.-

Tarifs réduits :

- Membres formés par l'ERR, moitié des frais d'inscription dans l'année de leur certificat soit FRS 50.-
- Membres en cours de formation à l'ERR frais d'inscription offerts.

Cotisation de membre :

Une cotisation complète est due dès l'inscription, même si elle a lieu en cours d'année. Le montant est fixé lors de l'Assemblée générale.

Les adhésions survenant lors des 2 derniers mois de l'année (novembre et décembre) donnent accès gracieusement au site et services de l'association. Toutefois les prix des cours de formation continue Pro Réflexo et ERR sont facturés au prix non-membre. La première cotisation est facturée en début de l'année suivante.

Un changement de catégorie de membre peut se faire par simple mail dans l'année en cours, mais la cotisation annuelle initiale reste due, sans frais supplémentaires ni remboursement.

Toute démission de l'association entre en vigueur au 31 décembre, sur demande écrite envoyée par courrier postal. Un mail contenant une lettre dotée d'une signature manuscrite est également accepté. Toute demande doit être reçue avant le dernier jour ouvrable de décembre.

Délai de paiement :

- Facture à 30 jours pour le paiement des cotisations
- En cas de paiement hors délai : FRS 20.- de frais seront perçus après le 2ème mail de rappel

Lors de paiement effectué au guichet postal, prière de rajouter FRS 5.- supplémentaire.

Dossier d'admission

Le dossier est fourni à Pro Réflexo par voie électronique (pdf, photos, etc.).

Les documents manuscrits et les envois papiers ne sont pas admis.

Il contient les pièces justificatives suivantes :

- Curriculum Vitae
- Copies des diplôme(s) professionnel(s) et diplôme ou certificat de réflexologie/réflexothérapie
- Descriptif de formation en réflexologie/réflexothérapie (cursus) avec contenu, programme(s) d'études, etc. pour toute personne ayant suivi sa formation hors AGIR ou ERR
- Une photo récente.
- Un dossier client (anonymisé), issu de la clientèle du thérapeute sera demandé lors d'un entretien organisé avec deux membres dont au moins une issue du comité.

Accepté par le comité directeur de Pro Réflexo le 20.12.2017

La présidente
Edwige Reber



La vice-présidente
Myriam Urfer

